

*Branche de la radiodiffusion privée  
(IDCC 1922)*

Avenant n°4 de prorogation de l'accord du 6 novembre 2014 relatif à la durée du travail des personnels à temps partiel dans la radiodiffusion

**Préambule**

Les partenaires sociaux de la Convention collective de la Radiodiffusion ont conclu le 6 novembre 2014 un accord dérogatoire aux dispositions légales concernant le temps partiel comme le prévoit l'article L. 3123-19 du Code du travail.

Cet accord, à durée déterminée, visait à maintenir et développer l'emploi en répondant aux besoins spécifiques des entreprises du secteur de la radiodiffusion et d'assortir le recours au temps partiel, sur des durées inférieures à 24 heures hebdomadaires, de garanties pour les salariés.

L'accord du 6 novembre 2014 et son avenant du 8 juillet 2015, ont été étendus par arrêté ministériel le 7 avril 2016, rentrant en application au 1<sup>er</sup> mai 2016 et se terminant au 31 décembre 2018.

Un premier avenant, conclu pour une durée déterminée, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et a pris fin le 31 décembre 2019. Il avait pour objet de proroger, dans l'intégralité de ses dispositions, l'accord collectif initialement signé le 6 novembre 2014.

Un second avenant du 27 novembre 2019 a ensuite été conclu afin d'encadrer le temps partiel conformément aux dispositions de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, tout en maintenant les dérogations prévues par l'accord de 2014.

Le présent avenant proroge temporairement l'accord afin de permettre un temps de bilan de son application et de négociation sur le sujet du temps partiel au sein de la branche professionnelle de la radiodiffusion.

**Article 1 – Champ d'application**

Le présent avenant s'applique aux salariés non-journalistes relevant du champ d'application de la convention collective de la radiodiffusion (IDCC 1922).

Un avenant distinct est conclu pour les salariés journalistes, relevant du champ des entreprises de la radiodiffusion (IDCC 1922).

Paraphe  
CP

DS  
BD

DS  
CS

DS  
JFD

Paraphe  
SD

DS  
kG

Paraphe  
J R

## **Article 2 - Objet de l'avenant**

Par le présent avenant, il est convenu de proroger l'accord collectif relatif au temps partiel, initialement conclu le 6 novembre 2014, ainsi que ses avenants des 8 juillet 2015, 1<sup>er</sup> juillet 2019 et 27 novembre 2019, dans l'ensemble de leurs dispositions.

Ce dernier avenant a été étendu par un arrêté en date du 21 mai 2021. Il avait été conclu pour une durée déterminée de cinq ans et arrivera à échéance le 21 mai 2026.

Le champ d'application de l'avenant est strictement identique à l'accord conclu le 6 novembre 2014.

Les partenaires sociaux s'engagent à réaliser un bilan de l'application de l'accord collectif relatif au temps partiel dans les entreprises de la Branche de la radiodiffusion avant le 1<sup>er</sup> mars 2026. Ce bilan s'appuiera notamment sur une enquête réalisée auprès des employeurs.

À la suite de la réalisation de ce bilan, les partenaires sociaux mèneront d'ici 31 décembre 2026 une négociation visant à prendre en compte la nécessité d'adaptation des dispositions sur le recours aux contrats à temps partiel au sein du secteur de la radiodiffusion.

## **Article 3 – Durée de l'avenant**

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée. Il entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin au 1<sup>er</sup> octobre 2027.

Fait à Paris, le 4 juillet 2025

Suivent les signatures des organisations ci-après :

### **Organisations patronales :**

La Confédération Nationale des Radios Associatives (CNRA) ;

10/09/2025

Jean-Claude Rivard

Signé par :  
  
449673ECA892489...

Le Syndicat des radios indépendantes (SIRTI) ;

09/09/2025

Christophe Schalk

DocuSigned by:

Christophe Schalk

DF3A59B65E114A8...

Le syndicat National des Radios Commerciales SNRC) ;

16/09/2025

Jean-François DESTOMBES

DocuSigned by:

Jean-François DESTOMBES

2A8907E503F9458...

Le Syndicat National des Radios Libres (SNRL) ;

09/09/2025

Sylvain Delfau

Le Syndicat des Réseaux Nationaux (SRN).

16/09/2025

Katel GAUTHE

Signé par :

Sylvain Delfau

291822542CD942A...

DocuSigned by:

katel GAUTHE

DA242679322546F...

### Organisations de salariés :

Le Syndicat National de Radiodiffusion et Télévision CGT (SNRT CGT audiovisuel)

La Fédération Communication-Conseil-Culture CFDT (F3C CFDT)

Christophe Pauly

19/09/2025

Signé par :

Christophe Pauly

2184AEAFDFB4425...

Force Ouvrière Médias (FO Médias)

DEMANGE Bruno

09/09/2025

DocuSigned by:

Bruno Demange

45D59AEAC3374C6...